DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24/02/22	L'an deux mil vingt deux, le mardi premier mars
Conseillers en exercice	7	à 18h00
Présents	6	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en
Absents	1	session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la
Pouvoirs	0	présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,

<u>Présents</u>: François GRANDEMANGE, Sylviane GRANDEMANGE, Ludovic ROUABLÉ, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET.

Absents: Valérie DION

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 06-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Conformément aux articles L2334-24, R 2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Le Conseil Départemental est chargé de répartir cette dotation entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier pour la mise en sécurité et l'aménagement d'une place de parking pour PMR aux abords de l'école et l'accueil de loisirs.

Les travaux sont estimés à 2 510.00 € HT soit 3 012.00 € TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la mise en ségurité code de chiords de l'école et l'accueil de loisirs.et l'aménagement d'une place de parking pour PMR.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
037-213700826-20220301-DCM06 2022-DE

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
- PRÉCISE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme, Le Maire,

François GRANDEMANGE

Certifié exécutoire le Vu sa transmission en s/Préfecture

Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 037-213700826-20220301-DCM06_2022-DE